COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2014

Le 14 mars 2014 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 7 mars 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEGOIS, Maire de DOURDAN.

PRESENTS : Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD, Joël WOLCZYK, Valérie DEBONT, Anne BERTHELOT, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Henri DOMINGUES, Josiane TAVERNIER, Daniel CATALAN, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Christine LAINE-BIDRON, Laurence BONZANI, Maryvonne BOQUET, Pierre BOUVIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Eric CHARRON, Ségolène RUZIE, Pierre ZEVORT, Emmanuelle MERLET, Pierre FAYEMI, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Michel GORCE, Cécile TAHIRI.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Eric CHARRON à Jean-Pierre DELPOUVE, Ségolène RUZIÉ à Henri DOMINGUES, Pierre ZEVORT à Valérie DEBONT, Emmanuelle MERLET à Josiane TAVERNIER, Pierre FAYEMI à Christine LAINE-BIDRON, Cécile TAHIRI à Marie-Ange ROUSSEL.

ABSENTS : Lorraine RUZIÉ, Aurélie CHANTELOUP.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DEBONT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs remis.

Valérie DEBONT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- Le projet de délibération portant sur l'avenant N°1 concernant des travaux de renforcement de la chaussée, aménagements de sécurité et création de stationnement longitudinaux de la rue d'Orsonville
- les comptes rendus des commissions :
  - « Culture – Vie Associative et Sportive – Animations » du 4 mars2014,
  - « Urbanisme – Commerce – Tourisme – Environnement et Affaires Juridiques » par voie dématérialisée du 5 mars 2014,
  - « Finances - Ressources Internes » du 6 mars 2014,

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour initial comporte 9 projets de délibération et propose aux membres du conseil l'ajout d'une délibération supplémentaire.

Monsieur le Maire indique qu'aucune question orale n'a été déposée.

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu du conseil municipal du 7 février 2014 qui est adopté à l'unanimité.

Après avoir entendu Maryvonne BOQUET, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.

---

1. Prise en compte des observations formulées lors du contrôle de légalité du Préfet par rapport à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de : Olivier LEGOIS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Pierre BOUVIER.

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dourdan été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2013. A la suite de cette approbation, il a été transmis aux services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. Par une lettre du 31 janvier dernier, Monsieur le Préfet de l'Essonne a formulé un certain nombre de remarques sur le dossier de révision du PLU approuvé en demandant à la Municipalité de prendre en compte ces remarques dans le délai de deux mois suivant la transmission de cette lettre.

Tel est l'objet de la présente délibération qui porte sur 4 points :

- La prise en compte du risque inondation dans le règlement avec la mention de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme.
- La modification des dispositions générales du règlement concernant l'interdiction de reconstruction en cas de sinistre lié à une inondation.
- Le report aux articles 2 des restrictions d'occupation des sols pour les zones concernées par un risque lié aux transports des matières dangereuses.
- Le reclassement en zone naturelle (N) des parcelles cadastrées section B n° 184,185,203 et 380 actuellement classées en zone agricole (A) suite au Plan Simple de Gestion qui identifie la vocation forestière de ces parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25,

Vu la délibération n°2011-128 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 ayant prescrit la révision du PLU et ayant défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2013-011 du Conseil Municipal en date du 22 février 2013, approuvant le bilan de la concertation du PLU,

Vu la délibération n°2013-012 du Conseil Municipal en date du 22 février 2013, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Dourdan,

Vu les avis émis par les services consultés sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 mai 2013, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Vu la délibération n°2013-131 du Conseil Municipal du 22 novembre 2013 ayant approuvé la révision du PLU,

Vu l'avis de la Commission " Urbanisme, Commerce, Tourisme, Environnement et Affaires Juridiques" du 5 mars 2014,

Considérant les observations formulées par M. le Préfet de l'Essonne dans le cadre du contrôle de légalité par courrier du 31 janvier 2014,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire présentant les modifications à apporter au PLU révisé et approuvé, ci-annexé,

Considérant que les observations formulées justifient d'apporter des modifications au dossier de PLU révisé et approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, décide par** :

- **15 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD, Joël WOLCZYK, Valérie DEBONT + pouvoir de Pierre ZEVORT, Anne BERTHELOT, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL + pouvoir de Cécile TAHIRI, Daniel CATALAN, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE + pouvoir d'Eric CHARRON)
- **9 Abstentions** (Henri DOMINGUES + pouvoir de Ségolène RUZIÉ, Josiane TAVERNIER + pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Christine LAINE-BIDRON + pouvoir de Pierre FAYEMI, Laurence BONZANI, Maryvonne BOQUET, Pierre BOUVIER)

- **d'apporter** les modifications suivantes au PLU révisé et approuvé le 22 novembre 2013 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité du Préfet telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.
- **de dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **de dire** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2. Foire Ventôse – Tarifs pour l'installation des forains

Rapport de : Valérie DEBONT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Henri DOMINGUES et Christine LAINE-BIDRON.

Depuis 2011, la Ville de Dourdan organise la Foire Ventôse en gestion directe. La délibération N°2013-083 du conseil municipal du 28 juin 2013 fixe les tarifs relevant du Pôle Culture, Tourisme, Animations, Vie Associative et Sports, et notamment ceux pour l'installation des forains lors de la Foire Ventôse. Cette délibération n'intègre néanmoins pas la fourniture d'électricité par la commune aux métiers forains du centre-ville. Il convient donc d'actualiser les tarifs d'installation des forains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2121-1 et L2122-1,

Vu la délibération N°2013-083 du conseil municipal du 28 juin 2013 fixant les tarifs relevant du Pôle Culture, Tourisme, Animations, Vie Associative et Sports,

Vu l'avis de la commission « Culture-Vie Associative et Sports-Animation » du 4 mars 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour le raccordement et la consommation électriques des forains installés place du Général de Gaulle,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la Foire Ventôse relatifs à l'occupation du domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité, décide de fixer** comme suit les tarifs Foire Ventôse :

INSTALLATION DES FORAINS		
Date d'application : 1er avril 2014		
Prestations	**Précisions**	**Tarifs**
Droits de place métiers forains	Boutique	11.00€/mètre linéaire
	Petit manège (emprise inférieure à 150m^2)	170.00€
	Grand manège (emprise supérieure à 150m^2)	325.00€
Eau		Prix de l'eau consommée au tarif en vigueur connu (tarifs Véolia Eau) pour toute consommation supérieure à 10m^3
Electricité -Raccordement et consommation place du Général de Gaulle	Forfait raccordement électrique et consommation de moins de 16 A (prix unitaire net)	40.00€
	Forfait raccordement électrique et consommation de 16 à 30 A (prix unitaire net)	75.00€
	Forfait raccordement électrique et consommation de 30 à 60 A (prix unitaire net))	150.00€

3. Modification de l'état des postes de la collectivité

Rapport de : Florence GUENIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Pierre BOUVIER, Olivier LEGOIS et Christine LAINE-BIDRON.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'état des postes de la Collectivité,

Vu l'avis de la commission « Finances - Ressources Internes » du 6 mars 2014,

Vu le budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, décide :**

- **de modifier** l'état des postes de la collectivité comme suit :

  Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe :

  Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 3

  Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe :

  Ancien effectif : 4 Nouvel effectif : 3

- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité.

---

4. Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Rapport de : Florence GUENIN

Par délibération N°2010-15 du 2 avril 2010, la commune de Dourdan a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marché de prestations de services subséquents, arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords-cadres de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique,
- ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
  - la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
  - la mise en place d'un parapheur électronique,
  - l'archivage électronique, par un tiers-archiveur agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,
  - la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

La dématérialisation des procédures des marchés publics est une obligation alors que la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relève d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

Pour la comptabilité publique, le processus de dématérialisation comporte 3 étapes :

1/ Etape obligatoire au 1er janvier 2015 : le passage au PES V2 (Protocole d'Echange Standard Version 2) qui vaut dématérialisation des titres de recettes et mandats de dépenses.

2/ La dématérialisation des bordereaux de titres et mandats grâce à la signature électronique. Leur dématérialisation n'est pas obligatoire pour le moment.

3/ La dématérialisation des pièces justificatives. Leur dématérialisation n'est pas obligatoire pour le moment.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique des cahiers des charges et des procédures à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le groupement de commande a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de dématérialisation de la comptabilité publique à partir du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et/ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon la strate démographique de la collectivité à savoir 167 euros pour la commune de Dourdan la première année et 43 euros par année suivante.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 concernant les groupements de commandes,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Internes » du 6 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, décide :**

- d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

---

5. Budget eau - Compte de gestion 2013

Rapport de : Florence GUENIN

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission « Finances – Ressources Internes » du 6 mars 2014,

Considérant que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif correspondant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, déclare** que le compte de gestion du Budget eau de l'exercice 2013 n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

---

6. Budget eau - Compte administratif 2013

Monsieur le Maire propose de confier la présidence de la séance pour cette délibération à Florence GUENIN.

Rapport de : Florence GUENIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Christine LAINE-BIDRON, Michel TANGUY.

Vu les articles L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013-029 en date du 9 avril 2013 relative au budget primitif 2013 du budget eau,

Vu le compte de gestion du budget eau 2013,

Vu l'avis de la commission « Finances – Ressources internes » du 6 mars 2014,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Florence GUENIN, 1ère adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif du budget eau de l'exercice 2013 dressé par Monsieur LEGOIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Conformément à la règlementation, Monsieur le Maire, quitte momentanément la séance le temps du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** en l'absence du Maire :

1. **donne acte** de la présentation faite du compte administratif du budget eau, lequel peut se résumer ainsi :

Exécution du budget

			DEPENSES		RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandat et titres)	Section d'exploitation	a	61 892,06	g	76 549,34	14 657,28
	Section d'investissement	b	20 186,94	h	49 097,74	28 910,80
			+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c		i	328 497,72	
	report en section d'investissement (001)	d		j	281 712,70	
			=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)		82 079,00		735 857,50	653 778,50
			=a+b+c+d		=g+h+i+j	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e		k		
	Section d'investissement	f	26 464,27	l		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		26 464,27		0,00	
			=e+f		=k+l	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation		61 892,06		405 047,06	343 155,00
			=a+c+e		=g+i+k	
	Section d'investissement		46 651,21		330 810,44	284 159,23
			=b+d+f		=h+j+l	
	TOTAL CUMULE		108 543,27		735 857,50	627 314,23
			=a+b+c+d+e+f		=g+h+i+j+k+l	

2. **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
4. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

7. Budget eau – Affectation des résultats 2013

Rapport de : Florence GUENIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu le compte administratif 2013,

Vu l'avis de la commission « Finances – Ressources internes » du 6 mars 2014,

Considérant que l'examen de la gestion 2013 fait ressortir les résultats suivants :

- Dans la section d'exploitation : un résultat excédentaire de 14 657,28€,
- Dans la section d'investissement : un résultat excédentaire de 28 910,80€,

Considérant que les reports de l'exercice 2012 sur l'année 2013 sont les suivants :

- Dans la section d'exploitation : un excédent de 328 497,72€,
- Dans la section d'investissement : un excédent de 281 712,70€,

Considérant le solde des restes à réaliser de l'année 2013, à reporter en 2014, soit un résultat négatif de - 26 464,27€,

Considérant que la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat d'exploitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, affecte** le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en report à nouveau en section d'exploitation au compte 002 « Excédents reportés » de la totalité soit 343 155,00€.

---

8. Redevance eau au m3 d'eau - année 2014

Rapport de : Florence GUENIN

Vu la délibération n° 2013-028 du conseil municipal du 9 avril 2013 fixant le montant de la redevance annuelle d'eau pour l'année 2013 à 0,122901 € le m^3,

Vu l'avis de la commission « Finances – Ressources internes » du 6 mars 2014,

Considérant que cette redevance est la principale ressource de ce budget annexe de l'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, décide :**

- **de maintenir** pour 2014, le montant de la redevance d'eau à 0,122901 € le m^3.

---

9. Budget eau - Budget primitif 2014

Rapport de : Florence GUENIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Christine LAINE-BIDRON et Olivier LEGOIS.

Vu les articles L2311-1 et L2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la commission « Finances – Ressources Internes » du 6 mars 2014,

Vu le budget primitif 2014 du budget eau se présentant comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Crédits d'exploitation VOTES au titre de l'exercice	425 024,10	81 869,10
RESTES A REALISER (R.A.R.) de l'exercice précédent		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION ANTICIPE		343 155,00
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R. + Résultat + Crédits votés)	425 024,10	425 024,10
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement VOTES au titre de l'exercice (y compris les comptes 1064 et 1068)	625 283,33	341 124,10
RESTES A REALISER (R.A.R.) de l'exercice précédent	26 464,27	
001 SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT ANTICIPE		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R. + Résultat + Crédits votés)	651 747,60	651 747,60
TOTAL DU BUDGET	1 076 771,70	1 076 771,70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré pour la section d'exploitation **décide par :**

- **19 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD, Joël WOLCZYK, Valérie DEBONT + pouvoir de Pierre ZEVORT, Anne BERTHELOT, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL + pouvoir de Cécile TAHIRI, Daniel CATALAN, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE + pouvoir d'Eric CHARRON, Christine LAINE-BIDRON + pouvoir de Pierre FAYEMI, Laurence BONZANI, Pierre BOUVIER)
- **5 Abstentions** (Henri DOMINGUES + pouvoir de Ségolène RUZIÉ, Josiane TAVERNIER + pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Maryvonne BOQUET)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré pour la section d'investissement **décide par :**

- **16 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD, Joël WOLCZYK, Valérie DEBONT + pouvoir de Pierre ZEVORT, Anne BERTHELOT, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL + pouvoir de Cécile TAHIRI, Daniel CATALAN, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE + pouvoir d'Eric CHARRON, Laurence BONZANI)
- **8 Abstentions** (Henri DOMINGUES + pouvoir de Ségolène RUZIÉ, Josiane TAVERNIER + pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Christine LAINE-BIDRON + pouvoir de Pierre FAYEMI, Maryvonne BOQUET, Pierre BOUVIER)

- **D'approuver** le budget primitif 2014 du budget eau pour les inscriptions ci-dessus.

---

10. Rue d'Orsonville : Renforcement de la chaussée, aménagements de sécurité et création de stationnements longitudinaux – Avenant n°1

Rapport de : Michel TANGUY

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Henri DOMINGUES, Maryvonne BOQUET et Laurence BONZANI.

Dans le cadre des opérations de rénovation des voiries de la ville, un marché de travaux a été lancé pour le renforcement de la chaussée, les aménagements de sécurité et la création de stationnements longitudinaux de la rue d'Orsonville.

Les études d'exécution ont permis de caler très précisément les travaux et ont fait émerger la nécessité d'adapter et de compléter les travaux prévus :

- Création d'îlots supplémentaires pour sécuriser l'entrée de la piste cyclable côté avenue du 14 Juillet,
- Reprise de la surface de roulement à l'entrée de la rue d'Orsonville côté avenue du 14 Juillet suite à l'aménagement d'îlots pour la piste cyclable,
- Modification de la largeur du trottoir le long de la propriété sise 12 rue de la Gaudrée dans l'angle du carrefour rue D'Orsonville / rue de la Gaudrée du fait de la différence d'altimétrie entre la bordure du trottoir et le pied de la clôture,

- Modification de la composition du renforcement de la chaussée par un béton bitumineux à forte résistance pour réduire le délai de fermeture à la circulation des voies et améliorer les caractéristiques techniques sur l'ensemble de la voie,
- Remplacement des bordures de trottoirs cassées sur une partie de l'îlot central et à l'entrée de la rue Gaétan Brégeon,
- Renforcement du dispositif d'évacuation des eaux pluviales,
- Mise en place de fourreaux pour la séparation du réseau d'éclairage public afin d'anticiper des travaux de requalification des voiries du parc Lavoisier par la CCDH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2014-010 du conseil municipal du 7 février 2014 attribuant le marché de travaux de la rue d'Orsonville,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 pour modifier le marché de travaux initial,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 32 947,50 €HT soit 39 537,00 €TTC,

Considérant que le nouveau montant total du marché s'élève à 266 649,90 €HT soit 319 979,88 €TTC,

Considérant que l'augmentation globale est de 14,09 % par rapport au montant initial du marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de la rue d'Orsonville,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de la rue d'Orsonville,
- **de dire que** les crédits correspondant seront inscrits au budget en cours.

Monsieur le Maire informe de la date prévisionnelle du prochain conseil municipal à savoir le vendredi 4 avril 2014.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h.

Pour Extrait Conforme

MAIRIE DE DOURDAN (ESSONNE)

Maire de Dourdan

Olivier LEGOIS